

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 15  
MARS 2021, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK,  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h55 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing., et la greffière, Me Julie Waite.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 15 mars 2021 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2021-03-051**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Journée de commémoration nationale des victimes de la COVID-19 – Observation d'une minute de silence
  - 2.2 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2021
  - 3.3 Dépôt du compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 février 2021
  - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture tenue le 10 février 2021
4. Avis de motion
5. Règlementation
  - 5.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111

5.2 Adoption du Règlement numéro 460-1 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'article 2.1 portant sur l'application du Règlement

5.3 Adoption du Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier la liste des travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation ainsi que la forme de certaines demandes

## 6. Administration générale

6.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

6.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 16 mars au 19 juillet 2021

6.3 Dépôt du rapport annuel 2020 – Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

6.4 Centre de services scolaire des Patriotes - Planification des besoins d'espace 2020-2025

6.5 Création de postes de direction et nomination

6.6 Nomination d'une personne-ressource – Comité consultatif en environnement

## 7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 9 février au 8 mars 2021

7.2 Autorisation – Marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt E-455

7.3 Autorisation de dépenses – Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Affectation de l'excédent de fonctionnement pour les financer

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 46, rue du Prince-Edward

8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 558, rue Copping

8.3 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 437, rue des Groseilliers

8.4 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lot numéro 6 398 644 – Autorisation de signature

8.5 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lot numéro 3 952 099

8.6 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lot numéro 3 953 232

## 9. Travaux publics

9.1 Projet de réhabilitation d'une partie de la rue du Prince-Edward – Autorisation accordée à la firme Shellex Groupe Conseil

9.2 Convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source - Autorisation de signature

9.3 Balayage mécanisé de rues – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2021-04-APP)

9.4 Demande de subvention dans le cadre du programme « Accès aux plans

d'eau pour la pêche récréative » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- 9.5 Fourniture et pose de Béton bitumineux – Année 2021 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2021-08-APP)
- 9.6 Marquage et lignage des réseaux routiers et cyclables – Octroi du contrat (TP-2021-03-APP)
- 9.7 Nettoyage et inspection de conduites sanitaires – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2021-10-APP)
- 9.8 Attribution budgétaire – Remise en état du terrain de baseball du parc Duclos et installation de barrières
- 9.9 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour le nettoyage, l'inspection, l'analyse et les recommandations sur l'état des ponceaux de la rue Côté traversant la voie ferrée
- 9.10 Ventilation complémentaire – Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine
- 9.11 Service des travaux publics – Embauche d'étudiants – Entretien des parcs et des espaces verts – Printemps et été 2021 – Approbation de l'échelle salariale
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Demande d'aide financière – Art et Musique pour tous
  - 10.2 Renouvellement de l'adhésion de la Ville – Zone Loisir Montérégie
  - 10.3 Contrat de services entre la Ville et Studio Focus
  - 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Ligue de balle donnée d'Otterburn Park
  - 10.5 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Ligue de balle Huff & Puff
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

**RÉSOLUTION  
2021-03-052**

**JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19 –  
OBSERVATION D'UNE MINUTE DE SILENCE**

**CONSIDÉRANT** que le 11 mars 2021 est la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT** que le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires et les associations locales ont démontré une grande agilité pour prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville rende hommage :

- Aux victimes de la COVID-19, à leurs familles ainsi qu'à leurs proches;
- Aux professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales.

À cette fin, les membres du conseil municipal observent une minute de silence et dédient la présente séance en leurs noms.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Monsieur le maire Denis Parent**

- Conseil d'administration spécial - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), le 17 février 2021;
- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 18 février 2021;
- Rencontre avec le Centre de services scolaire des Patriotes, le 22 février 2021;
- Comité consultatif en environnement, le 23 février 2021;
- Conseil d'administration - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), le 24 février 2021;
- Séance préparatoire du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 4 mars 2021;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 11 mars 2021.

##### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Conférence de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ayant comme sujet : Clés de la réussite pour la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'action MADA (Municipalité Amie des Aînés), le 24 février 2021;
- Conférence de la Corporation de développement communautaire Vallée-du-Richelieu (CDCVR) ayant comme sujet : La santé mentale en temps de pandémie, le 25 février 2021;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) : Résultat du sondage CROP sur la perception des citoyens sur la politique municipale, le 26 février 2021;
- Conférence du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal (CRE Montréal) ayant comme sujet : Retour sur les 25 ans d'existence et les actions du CRE Montréal, le 9 mars 2021
- Union des municipalités du Québec (UMQ), présentation par la firme LEGER sur les jeunes "Les Zilléniaux : passer de la majorité silencieuse aux minorités bruyantes, le 10 mars 2021
- Table Régional de Concertation Aînés Montérégie "Portrait des services aux aînés pour la Montérégie", le 11 mars 2021.

##### **Monsieur le conseiller Louis Côté**

- Webinaire sur la Perceptions de la population à l'égard de la politique municipale, le 23 février 2021;
- Webinaire offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) portant sur l'accréditation MADA, le 24 février 2021;
- Webinaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) portant sur l'indice de vitalité économique des localités et des MRC pour l'année 2018, le 8 mars 2021;
- Webinaire offert par la firme Léger/code Québec/ sur les ZILLÉNIAUX, le 10 mars 2021;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animalier de la Vallée du Richelieu (RISAVR), le 12 mars 2021.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2021-03-053**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 15 FÉVRIER 2021**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 23 FÉVRIER 2021**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2021.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE  
L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 23 FÉVRIER 2021**

Est déposé le compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Ottburn Park tenue le 23 février 2021.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN  
SPORT, LOISIR ET CULTURE TENUE LE 10 FÉVRIER 2021**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture tenue le 10 février 2021.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENTATION**

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-30.*

**RÉSOLUTION  
2021-03-054**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS H-107, H-108, H-109, H-110 ET H-111, MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LE NOMBRE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉDUIRE LES DIMENSIONS MINIMALES D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE H-111**

Note de la séance :

*Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :**                      *Messieurs les conseillers Louis Côté, Jean-Marc-Fortin, Alexandre Dubé-Poirier et monsieur le maire Denis Parent*

**A VOTÉ CONTRE :**                              *Messieurs les conseillers Jacques Portelance et Mario Borduas*

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 14 janvier 2021 et une copie du second projet de Règlement les 11 février 2021 et 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue du 20 janvier au 3 février 2021, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du second projet de Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le second projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-30, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 460-1.*

**RÉSOLUTION  
2021-03-055**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE  
2.1 PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**Note de la séance :**

*Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Mario Borduas :*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Messieurs les conseillers Louis Côté, Jean-Marc Fortin, Jacques Portelance, Alexandre Dubé-Poirier et monsieur le maire Denis Parent*

**A VOTÉ CONTRE :** *Monsieur le conseiller Mario Borduas*

**CONSIDÉRANT** que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 460-1, tel que rédigé.

**Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 434-3.*

**RÉSOLUTION  
2021-03-056**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À  
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES  
TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AINSI QUE LA  
FORME DE CERTAINES DEMANDES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021, tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 11 février 2021 et une copie du Règlement le 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue du 18 février au 4 mars 2021, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 434-3, tel que rédigé.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION  
2021-03-057**

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 4 (2020) DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que les villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont toutes adopté le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, version 2017-2022;

**CONSIDÉRANT** que les villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

**CONSIDÉRANT** que l'an 4 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville adopte le rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, révisé 2017-2022;

**QUE** la Ville transmette copie de cette résolution aux municipalités et villes membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, à la Régie et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION  
2021-03-058**

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 19 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** monsieur Alexandre Dubé-Poirier, conseiller du district numéro 4, *Des Pommiers*, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 16 mars au 19 juillet 2021;

**QUE** le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

## DÉPÔT

### DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2020 de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu faisant état de ses activités.

## RÉSOLUTION 2021-03-059

### CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2020-2025

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci. Il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal approuve le document de planification des besoins d'espace 2020-2025 qui a été finalisé à la suite de la consultation menée auprès des municipalités du 16 décembre 2020 au 12 février 2021;

**QUE** la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Patriotes.

## RÉSOLUTION 2021-03-060

### CRÉATION DE POSTES DE DIRECTION ET NOMINATION

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville créer les postes de directeur général adjoint et directeur adjoint du Service de l'urbanisme (en transition jusqu'au 21 juin 2021);

**QUE** madame Christine Ménard, soit nommée, en sus de ses fonctions de directrice du Service de l'urbanisme, directrice générale adjointe à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 21 juin 2021;

**QUE** son salaire annuel soit fixé conformément à la classe 1, échelon 1 de sa catégorie d'emploi de la structure salariale du personnel de niveau-cadre.

**RÉSOLUTION  
2021-03-061**

**NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE – COMITÉ CONSULTATIF EN  
ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** madame Caroline Robichaud, inspectrice municipale, soit nommée à titre de personne-ressource et secrétaire du comité consultatif en environnement.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2021-03-062**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 FÉVRIER AU 8 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 9 février au 8 mars 2021, tels que modifié :

En retirant la facture numéro 502315 au montant de 115 005,39 \$ :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 19766 à 19789		260 793,20 \$
	<b>Budget 2020</b>	9 023,13 \$
	<b>Budget 2021</b>	251 770,07 \$
Liste des dépôts directs nos 502271 à 502276		114 503,15 \$
	<b>Budget 2020</b>	53 297,78 \$
	<b>Budget 2021</b>	61 205,37 \$
Liste des prélèvements nos 5677 à 5723		51 580,15 \$
	<b>Budget 2020</b>	0,00 \$
	<b>Budget 2021</b>	51 580,15 \$
Paies		182 106,11 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 19790 à 19806		54 117,18 \$
	<b>Budget 2020</b>	0,00 \$
	<b>Budget 2021</b>	54 117,18 \$
Liste des dépôts directs nos 502277 à 502320		1 291 683,25 \$
	<b>Budget 2020</b>	133 682,58 \$
	<b>Budget 2021</b>	1 158 000,67 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b>1 839 777,65 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2021-03-063**

**AUTORISATION – MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT E-455**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut contracter un emprunt temporaire, soit par une marge de crédit, égal au montant autorisé de la dépense dans le cadre du Règlement d’emprunt E-455 décrétant une dépense de 11 366 350 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l’exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Auclair, des Bouleaux, Desroches, Parkview, Pine et Rose;

**CONSIDÉRANT** que lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé par le produit du financement permanent;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville autorise un emprunt temporaire, soit une marge de crédit, au montant de 11 366 350 \$, représentant le montant de la dépense autorisée par le Règlement d’emprunt E-455, à l’institution financière, Desjardins Centre financier aux entreprises;

**QUE** le maire, ou en son absence le maire suppléant et le trésorier, ou en son absence le directeur général, soient et sont autorisés à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** les fonds en provenance de cette marge de crédit soient déposés à même le budget du Règlement d’emprunt E-455 (poste budgétaire 23-050-03-721).

**RÉSOLUTION  
2021-03-064**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA  
POINTE-VALAINE – AFFECTATION DE L’EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES  
FINANCER**

**CONSIDÉRANT** que des dépenses sont à effectuer au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine afin d’ajouter aux travaux en cours pour rendre les lieux mieux adaptés à sa vocation culturelle;

**CONSIDÉRANT** que des dépenses en immobilisations et des dépenses imputables au budget de fonctionnement, réparties en deux phases, la phase I pour l’exercice 2021 et la phase II pour l’exercice 2022, sont nécessaires.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire autoriser ces dépenses et leur financement par une affectation de l’excédent de fonctionnement non affecté (surplus) et réparties comme suit :

- Dépenses en immobilisations imputables au poste 23-080-01-722 Réaménagement CCC Pointe-Valaine pour une somme de 159 100 \$;
- Dépenses de fonctionnement imputables au poste 02-702-26-522 Pointe-Valaine bâtisse entretien pour une somme de 43 000 \$;
- Dépenses de fonctionnement imputables au poste 02-702-26-640 Pointe-Valaine bâtisse pièces et accessoires pour une somme de 8 500 \$;
- Dépenses de fonctionnement imputables au poste 02-130-00-414 Admin.-honoraires informatiques pour une somme de 10 000 \$.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville autorise les dépenses au montant de 220 600 \$ pour le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine comme suit :

- Exercice 2021 :
  - 84 100 \$ imputables au poste 23-080-01-722;
  - 14 000 \$ imputables au poste 02-702-26-522;

- 6 000 \$ imputables au poste 02-702-26-640;
- 10 000 \$ imputables au poste 02-130-00-414;
- Exercice 2022 :
  - 75 000 \$ imputables au poste 23-080-01-722;
  - 29 000 \$ imputables au poste 02-702-26-522;
  - 2 500 \$ imputables au poste 02-702-26-640;

**QUE** la Ville autorise une affectation au montant de 114 100 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au budget de fonctionnement pour 30 000 \$ et au budget des dépenses en immobilisations pour 84 100 \$, pour les dépenses prévues à l'exercice 2021;

**QUE** la Ville autorise une affectation au montant de 106 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour les dépenses de l'exercice 2022.

#### **DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION  
2021-03-065**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 46, RUE DU PRINCE-ÉDWARD**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur sera fait de brique type Meridien couleur Cavendish, le déclin de vinyle sera de couleur Gentek café;

**CONSIDÉRANT** que les portes, fenêtres et autres éléments décoratifs seront en aluminium blanc;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques du bâtiment correspondent généralement à l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment s'intègre bien aux bâtiments avoisinants, mais la disposition des briques pour l'élévation avant accentue l'impression de linéarité et de hauteur de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que l'élévation latérale droite est très visible de la rue et celle-ci se conforme difficilement au critère de modulation des ouvertures et de fenestration abondante;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2020, sous le numéro 7358 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal est majoritairement conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2020-00050-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit effectué devant l'élévation avant afin de réduire l'effet de hauteur de la brique et qu'une fenêtre soit intégrée à l'élévation latérale droite.

**RÉSOLUTION  
2021-03-066**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 558, RUE  
COPPING**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à agrandir le deuxième étage de la résidence unifamiliale isolée et à changer le revêtement extérieur d'une partie de la résidence;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur des murs de la résidence, y compris l'agrandissement, sera en déclin de fibre de bois de couleur Bouleaux de Saint-Laurent et en brique;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de la toiture de l'ensemble de la résidence sera en bardeaux d'asphalte de couleur brun automnal;

**CONSIDÉRANT** que les portes et fenêtres seront en PVC de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment actuel a fait l'objet d'un permis en 2020 pour la transformation du garage annexé en pièce habitable;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00005-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2021-03-067**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 437, RUE  
DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur sera constitué d'un déclin de bois Akta de couleur Portobello de la compagnie Juste du pin, de pierre de couleur gris pâle et de portes et fenêtres de couleur gris noir;

**CONSIDÉRANT** que la couleur du déclin de bois et la présence de la brique sur une plus grande partie de la façade auront un impact important sur la différenciation avec les résidences à proximité;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 5 février 2021, sous le numéro 5031 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00006-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2021-03-068**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE  
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOT NUMÉRO 6 398 644 – AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020, le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 2020-10-330 acceptant le lot numéro 6 398 844 à titre de cession à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, le tout tel qu'illustré sur le plan de cadastre parcellaire préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 sous le numéro 17301 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le lot numéro 6 398 844 par le lot numéro 6 398 644;

**CONSIDÉRANT** que conformément au Règlement de lotissement, tout acte découlant du présent Règlement et qui requiert un contrat, une entente ou un engagement avec la Ville, doit être fait par acte notarié, aux frais du propriétaire, avec un notaire de son choix;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser les signataires de la Ville à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié pour la cession de ce lot en faveur de la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout document, incluant l'acte notarié pour la cession en sa faveur du lot numéro 6 398 644 et que les frais relatifs à cette cession soient entièrement payés par le propriétaire de ce lot;

**QUE** le numéro de lot 6 398 844 indiqué à la résolution portant le numéro 2020-10-330 soit remplacé par le numéro de lot 6 398 644.

**RÉSOLUTION  
2021-03-069**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE  
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOT NUMÉRO 3 952 099**

**CONSIDÉRANT** que le but de la demande de permis de lotissement est de subdiviser le lot numéro 3 952 099 pour créer les lots numéros 6 425 188 et 6 425 189;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan cadastral, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021 sous le numéro 55220 de ses minutes, a été déposé;

**CONSIDÉRANT** que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 130 300 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme de 13 030 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 68,42 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'inspecteur municipal formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 13 030 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

**QUE** le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

**RÉSOLUTION  
2021-03-070**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE  
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOT NUMÉRO 3 953 232**

**CONSIDÉRANT** que le but de la demande de permis de lotissement est de subdiviser le lot numéro 3 953 232 pour créer les lots numéros 6 425 263 et 6 425 264;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan cadastral, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021 sous le numéro 55217 de ses minutes, a été déposé;

**CONSIDÉRANT** que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 212 200 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme de 21 220 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 218,77 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'inspecteur municipal formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 21 220 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

**QUE** le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2021-03-071**

**PROJET DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PRINCE-EDWARD –  
AUTORISATION ACCORDÉE À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures sur une partie de la rue du Prince-Edward, la Ville doit autoriser la firme de génie Shellex Groupe Conseil à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires dont notamment le certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que la firme Shellex Groupe Conseil doit soumettre, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, le ministère des Transports du Québec, tout autre ministère ainsi que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée à la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise la firme Shellex Groupe Conseil à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Transports du Québec, tout autre ministère ainsi que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et ce dans le cadre du projet : « Réhabilitation rue du Prince-Edward » ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place dans le cadre de ce projet et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

**QUE** la Ville paye les frais de 699 \$ établis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour présenter toute demande d'autorisation.

**RÉSOLUTION  
2021-03-072**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il a pris connaissance des clauses de la convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source et qu'il les accepte;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint à signer la convention d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de réhabilitation des infrastructures 2021 couvrant les rues Pine, Parkview, Rose, Auclair, Desroches et des Bouleaux.

**RÉSOLUTION  
2021-03-073**

**BALAYAGE MÉCANISÉ DE RUES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2021-04-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour le balayage mécanisé de rues;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Balayages Rive-Sud inc.	17 936,10\$
Les Entreprises Myrroy inc.	23 208,85\$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	27 059,37\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat pour le balayage mécanisé des rues, à l'entreprise Balayage Rive-Sud inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 17 936,10 \$, taxes applicables incluses, par année pour les années 2021, 2022, 2023 et deux (2) ans années supplémentaires optionnelles et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2021-04-APP et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-516 Voirie – location d'équipement.

**RÉSOLUTION  
2021-03-074**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE » DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes d'un plan d'eau à un autre, le Guide de bonnes pratiques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2020-2021) suggère l'inspection et le nettoyage des bateaux;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une station de nettoyage des embarcations près de l'accès à l'eau de la Ville, à la Pointe-Valaine, est possible

et une subvention est disponible pour maximum 15 000 \$, soit un maximum de 75% des coûts;

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux est estimé à 25 000 \$, incluant un bassin drainant les eaux de lavage ainsi qu'une laveuse à pression;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal appuie le projet de la Ville d'Otterburn Park afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » Volet B : Station de nettoyage d'embarcations;

**QUE** le conseil municipal autorise et désigne le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à présenter et signer toute demande d'aide financière dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense de 10 000 \$, conditionnellement à l'obtention de la subvention de 15 000 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés conformément à la résolution portant le numéro 2020-08-266 prévoyant une affectation du Fonds de roulement au montant de 10 000 \$ après avoir approprié la subvention de 15 000 \$ prévue dans le cadre de ce projet, et remboursé sur une période de 5 ans.

**RÉSOLUTION  
2021-03-075**

**FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – ANNÉE 2021 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2021-08-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Pavages P. Brodeur inc.	232 709,40 \$
Les entreprises Michaudville inc.	248 667,93 \$
Eurovia Québec Construction inc.	276 674,69 \$
Pavage Axion inc.	282 948,88 \$
Excavation Jonda inc.	332 277,75 \$
Pavage SV Mormina inc.	358 916,02 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat à prix unitaire de fourniture et de pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2021 à l'entreprise Pavages P. Brodeur inc., le plus bas soumissionnaire conforme et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2021-08-APP et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-320-00-625 Voirie asphalte-réfection et 02-415-01-690

Recharge – Service (hygiène de milieu) pour un montant de 216 987 \$ et que des transferts de crédits budgétaires soient demandés pour toute dépense excédant ce montant.

**RÉSOLUTION  
2021-03-076**

**MARQUAGE ET LIGNAGE DES RÉSEAUX ROUTIERS ET CYCLABLES – OCTROI DU  
CONTRAT (TP-2021-03-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour le marquage et lignage des réseaux routiers et cyclables pour les saisons 2021, 2022 et 2023 et deux (2) années supplémentaires optionnelles;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix – 3 sections (taxes applicables incluses)</b>
Lignes Maska	40 971,72\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat à prix unitaire de marquage et lignage des réseaux routiers et cyclables à l'entreprise Lignes Maska, le seul soumissionnaire, pour les années 2021, 2022, 2023 et deux (2) ans années supplémentaires optionnelles et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2021-03-APP et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-355-00-690 Lignage pour un montant de 25 000 \$ et que des transferts de crédits budgétaires soient demandés pour toute dépense excédant ce montant.

**RÉSOLUTION  
2021-03-077**

**NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES SANITAIRES – OCTROI DU CONTRAT AU  
PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2021-10-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour le contrat de nettoyage et d'inspection des conduites sanitaires sur le territoire de la Ville pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix – 4 sections (taxes applicables incluses)
Service Infraspéc inc.	47 835,24\$
Beauregard environnement ltée	57 471,60\$
Inspection 3D inc.	62 112,88\$
Innov-Vac inc.	64 629,38\$
Véolia inc.	69 288,54\$
Tech Vac Environnement inc.	70 503,56\$
Sanivac inc.	89 476,05\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de nettoyage et d'inspection des conduites sanitaires, pour l'année 2021, à l'entreprise Service Infraspéc inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 47 835,24 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2021-10-APP et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 00-415-00-411 Réseau d'égout – honoraires ingénierie.

**RÉSOLUTION  
2021-03-078**

**ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC  
DUCLOS ET INSTALLATION DE BARRIÈRES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal attribue un budget de 300 000 \$ pour la remise en état du terrain de baseball du parc Duclos et un budget de 125 000 \$ pour sécuriser, à l'aide de barrières, les bouts de ponceaux remplacés au cours des dernières années;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu

**RÉSOLUTION  
2021-03-079**

**APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION  
POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE  
POUR LE NETTOYAGE, L'INSPECTION, L'ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS SUR  
L'ÉTAT DES PONCEAUX DE LA RUE CÔTÉ TRAVERSANT LA VOIE FERRÉE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de nettoyage, d'inspection, d'analyse et de recommandations sur l'état des ponceaux de la rue Côté traversant la voie ferrée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Loi et au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour le nettoyage, l'inspection, l'analyse et les recommandations sur l'état des ponceaux de la rue Côté traversant la voie ferrée.

**RÉSOLUTION  
2021-03-080**

**VENTILATION COMPLÉMENTAIRE – CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA  
POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** qu'un système de ventilation complémentaire au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine est nécessaire pour assurer un meilleur confort des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville fasse installer un système complémentaire indépendant de climatisation de type thermopompe pour l'ajout de ventilation et de climatisation au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**QUE** ces dépenses soient financées par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté à même le poste budgétaire 23-080-01-722 au montant de 90 000 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-03-081**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – ENTRETIEN DES  
PARCS ET DES ESPACES VERTS – PRINTEMPS ET ÉTÉ 2021 – APPROBATION DE  
L'ÉCHELLE SALARIALE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des étudiants temporaires pour occuper le poste de préposés affectés à l'entretien des parcs et des espaces verts pour les saisons printanières et estivales 2021 et d'augmenter les salaires prévus à l'échelle salariale du personnel attiré à ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville embauche madame Laurie-Anne Boies et monsieur David Fontaine à titre d'étudiants temporaires pour occuper le poste de préposés affectés à l'entretien des parcs et des espaces verts pour les saisons printanières et estivales 2021 et selon les besoins du Service des travaux publics;

**QUE** les conditions de travail de madame Boies et monsieur Fontaine soient fixées conformément à la recommandation précitée;

**QUE** la Ville approuve l'échelle salariale, tel que recommandé;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes budgétaires - Salaire.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**RÉSOLUTION  
2021-03-082**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ART ET MUSIQUE POUR TOUS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Art et Musique pour tous;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à offrir aux citoyens des soirées combinant musique, activités participatives, danse et animation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville verse à l'organisme Art et Musique pour tous la somme de 1 160 \$ à titre d'aide financière pour l'année 2021;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**RÉSOLUTION  
2021-03-083**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de l'organisme Zone Loisir Montérégie adressée à la Ville afin de renouveler l'adhésion annuelle;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif est de promouvoir le loisir pour les personnes handicapées ou ayant un problème de santé mentale en permettant l'accès à ces personnes dans tous les champs d'intervention du loisir dont notamment le tourisme, plein air, loisir, sport et activité physique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville verse un montant de 75 \$ à l'organisme Zone Loisir Montérégie afin de couvrir les frais de renouvellement de l'adhésion annuelle 2021-2022;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494 Abonnement et cotisations.

**RÉSOLUTION  
2021-03-084**

**CONTRAT DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET STUDIO FOCUS**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Studio Focus souhaite mettre en place un cours de Zumba en plein air pendant la saison estivale 2021, soit les mercredis de 18 h 30 à 19 h 30, du 16 juin au 25 août 2021, dans le parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal autorise madame Véronique Darveau, directrice du loisir, de la culture et des communications, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de services avec l'entreprise Studio Focus pour la tenue de l'activité Zumba en plein air à l'été 2021.

**RÉSOLUTION  
2021-03-085**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LIGUE DE BALLE DONNÉE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par la Ligue de balle donnée d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme consiste principalement à mettre en place une ligue récréative permettant aux hommes et aux femmes de tout âge de pratiquer leur sport favori et d'encourager les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville accorde la reconnaissance à la Ligue de balle donnée d'Otterburn Park en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2021-03-086**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LIGUE DE  
BALLE HUFF & PUFF**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par la Ligue de balle Huff & Puff;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme consiste principalement à mettre en place une ligue récréative permettant aux hommes et aux femmes de 50 ans et plus de pratiquer leur sport favori et d'encourager les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville accorde la reconnaissance à la Ligue de balle Huff & Puff en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la deuxième période de questions, les questions suivantes :

**Madame Annie Gauthier**

**Municipalité amis des aînés**

**Monsieur Martin Savaria**

**Feux extérieurs**

**Monsieur Gérard Schafroth**

**Étude de regroupement de villes**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2021-03-087**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h27.

---

Denis Parent  
**Maire**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**